

## Mesures catégorielles

### **Bilan de l'année 2008**

L'enveloppe catégorielle est notifiée par le ministère en charge du budget. Elle correspond à la moitié des économies de masse salariale réalisées en ne remplaçant pas tous les départs à la retraite lors de l'exécution budgétaire. Compte tenu des changements de périmètre intervenus en 2008, l'enveloppe catégorielle du MEEDDAT s'applique au périmètre de l'ex-MTETM, l'ex-MEDD, de la DARQSI et de la DGEMP. L'enveloppe catégorielle des personnels rémunérés par d'autres ministères, c'est-à-dire une partie de l'ex-MEDD, la DARQSI et la DGEMP est incluse dans le transfert ou la délégation de gestion correspondante.

Dès lors, l'enveloppe catégorielle gérée, en 2008, directement par le MEEDDAT s'élève à **15,5 M€**. La consommation de cette enveloppe a été de **13,59 M€**; expliquée notamment par le retard pris dans la publication des textes relatifs à l'ISH et à la PTETE.

Pour la catégorie C (enveloppe de **9,6 M€**), la plupart des mesures prévues a pu être mise en oeuvre. Il s'agit, notamment de la revalorisation de la PTETE pour les agents d'exploitation des DIR, du reclassement des agents d'exploitation échelle 3 en échelle 4, de la mise en oeuvre du plan pluriannuel visant à intégrer dans la dotation des C administratifs le complément indemnitaire servi seulement dans certains départements, de la revalorisation du régime indemnitaire des dessinateurs et de diverses mesures relatives au personnels « Berkani » et aux surveillants des lycées maritimes. En raison de retards pris dans la publication des textes, la revalorisation de l'ISH n'a pu être mise en oeuvre; celle relative à la PTETE n'a été que partielle. Les 5 emplois fonctionnels du corps des adjoints techniques n'ont pas pu être créés. Ces dernières mesures sont reconduites pour 2009.

Pour la catégorie B (enveloppe de **3,5 M€**), l'ensemble des mesures prévues a pu être réalisé. Il s'agit, notamment de l'attribution d'un point d'ISS aux TSE – 1er niveau de grade - de la mise en oeuvre du plan pluriannuel visant à intégrer dans la dotation des B administratifs le complément indemnitaire servi seulement dans certains départements et de diverses mesures relatives aux contrôleurs des affaires maritimes, des TPE et aux assistants de service social.

Pour la catégorie A (enveloppe de **2,4 M€**), la plupart des mesures prévues a pu être mise en oeuvre. Il s'agit, notamment de la mise en oeuvre du plan de revalorisation du régime indemnitaire des attachés, d'une mesure destinée à favoriser le seniorat des ITPE dans le RST et de mesures relatives à différents régimes indemnitaires (IGE/IE, chefs de service en AC, sous-directeurs, IAM, DPCSR, RIN 1<sup>ère</sup> catégorie, officiers de ports et adjoints, CTSS...). En revanche, la revalorisation du régime indemnitaire des directeurs et chargés de recherche, l'attribution de 40 points de NBI pour 140 emplois de conseillers de l'équipement, la création de 21 postes d'ICTPE et la revalorisation des PNT des lycées maritimes n'ont pas pu être mises en oeuvre. Elles sont reconduites pour 2009.

Il convient, aussi, de noter que, à la suite d'échanges avec la Direction du Budget et le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel, le MEEDDAT a pu mettre en place une mesure complémentaire de fin de gestion. Cette mesure a permis d'attribuer un montant de 200 € aux agents de catégorie B et 100 € aux agents de catégorie C pour les personnels à statut Equipement, compte tenu du décalage de rémunération indemnitaire constaté entre les personnels de ces mêmes catégories d'origine MAP ou MEIE.

## *Mesures catégorielles 2009 - Projet*

### **Perspectives 2009**

La préparation du budget s'est établie dans un cadre pluriannuel. La règle générale de définition de l'enveloppe catégorielle annuelle correspond à la moitié des économies d'emplois de l'année. Enfin, dans le contexte de construction du PLF 2009-2011, le MEEDDAT a pu obtenir des dotations spécifiques complémentaires en argumentant en particulier :

- sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'heures supplémentaires,
- sur les écarts constatés entre les régimes indemnitaires des différentes parties constitutives du MEEDDAT et corrélativement aux projets de fusion de services en administration centrale et en services déconcentrés,
- enfin, sur l'accompagnement nécessaire des réformes RGPP et leur déclinaison de la « boîte à outils » DGAFP en la matière.

Pour 2009, ces éléments conduisent à des enveloppes comme suit :

- sous-total catégoriel : **25,60 M€** (*dont 9,3 M€ de « coups partis »*)  
se décomposant comme suit
  - > 12,71 M€ au titre des économies d'emplois
  - > 12,89 M€ au titre du rapprochement avec l'agriculture
- évolutions réglementaires des IHTS et réforme ISH : **6,00 M€**
- mesures d'accompagnement RGPP : **10,00 M€**

Les principaux axes des mesures 2009 peuvent se décliner comme suit :

- des mesures d'ordre statutaire concernant la mise en oeuvre de mesures initiées par le ministère de la défense retranscrites pour les personnels du MEEDDAT à statut militaire, la continuité de plans initiés aux précédents PLF, par exemple pour les personnels non titulaires des lycées maritimes, et la prise en compte des nouveaux emplois de chefs de service
- un rapprochement des régimes indemnitaires du MEEDDAT de ceux de l'agriculture, notamment en service déconcentré conduisant à une réduction du nombre de zones géographiques en matière d'indemnité Spécifique de Service (ISS) ainsi que des mesures indemnitaires diverses de revalorisation pour les corps administratifs et techniques, notamment de catégorie B,
- la poursuite du plan pluri-annuel concernant les personnels d'exploitation, agents, chefs d'équipe, ouvriers des parcs et ateliers, contrôleurs en poste dans les DIR au travers de la PTETE et de l'ISH, et le lancement du plan similaire pour ceux affectés dans les services navigation,
- une mesure d'ordre général d'augmentation de 1% du taux d'ISS
- des réflexions visant à préparer l'année 2010 : régime indemnitaire des agents de catégorie B administrative ou similaire, indemnité temporaire de mobilité

Mesures catégorielles 2009 - Projet de répartition d'enveloppe

<b>Catégoriel</b>	<b>25,60</b>
Économie d'emplois	12,71
Rapprochement agriculture	12,89

<b>Filière administrative</b>	IGE/IE	Réforme statutaire et revalorisation RI	153	
	AC	Revalorisation du régime indemnitaire	300	
	Attachés	Attribution de 40 points NBI pour 140 CAE	363	
		Plan quadriennal de revalorisation RI	1 165	
		B administratifs	Revalorisation des régimes indemnitaires	1 000
	Adj. Administratifs	Extension du complément ex-NBI géographique	754	
		C administratifs	Transfo emplois de C en B	333
			Extension du complément ex-NBI géographique	734
			<b>Sous-total filière administrative</b>	<b>4 802</b>
<b>Filière technique</b>	IPC/IGREF	Fusion des corps	20	
	IDTPE	Création de 21 emplois d'ICTPE	80	
	DR/CR	Revalorisation du régime indemnitaire	230	
	TSE (1er niveau)	Coefficient de grade à 12,5	1 713	
	Dessinateurs	Complément indemnitaire	287	
	Adjoints techniques	Création de 5 emplois fonctionnels	10	
			Revalorisation du régime indemnitaire	55
		Mesures ISS	Augmentation de 1% du point ISS	1 392
			Diminution du nombre de coefficients géographiques (tendre vers 3 coefficients : 1,00 – 1,10 et 1,20)	6 923
		<b>sous-total filière technique</b>	<b>10 710</b>	
<b>Filière maritime</b>	AAF/PEM/OCTAMM	Réforme statut militaire	715	
		Création de 3 échelons	17	
		OP et adjoints	Mise en place du régime indemnitaire	105
			Taux pro/pro et repyramidage	23
	PTEM/IAM	Taux pro/pro	9	
	CAM surv. ostré.	Revalorisation du régime indemnitaire	101	
	Marins	Fusion des grilles et indemnitaire	40	
	Lycées maritimes	Indemnitaire AT – intendants – PNT	10	
			<b>Sous-total filière maritime</b>	<b>1 020</b>
<b>Filière exploitation</b>	CTRL (1er niveau) Agents/CEE	Coefficient de grade à 8,5	1 088	
		PTETE CIGT des DIR	106	
		PTETE CEI des DIR	2 108	
		PTETE des SN	1 870	
	OPA	Prime exceptionnelle (2008)	150	
		Revalorisation CIGT des DIR	175	
		Revalorisation pied de corps	600	
		Prime métier	2 270	
			<b>Sous-total filière exploitation</b>	<b>8 367</b>
<b>Personnels non titulaires</b>	RIN	Alignement grille attachés (IB 12 <sup>ème</sup> éch 1 <sup>ère</sup> cat.)	65	
		Revalorisation régime indemnitaire	320	
	RIL	Revalorisation régime indemnitaire RIL A	36	
	Berkani	Promos au titre de 2009	14	
		Revalorisation prime	13	
		<b>Sous-total PNT</b>	<b>448</b>	
<b>Autres</b>	Agents INSEE Agents MAP B et C DREAL	Revalorisation du régime indemnitaire	191	
		Prime exceptionnelle 175 €	56	
		Emploi – régime indemnitaire	50	
			<b>Sous-total autres</b>	<b>297</b>
<b>Total général</b>			<b>25 644</b>	

*Mesures catégorielles 2009 - Projet de répartition d'enveloppe*

<b>Evolutions IHTS et ISH</b>		<b>6,00</b>	
<b>Filière administrative</b>	B et C IPCSR	Extension des heures supplémentaires Vacations supplémentaires (120 000)	À valoriser 1 380
<b>Filière maritime</b>	IAM	Contrôle des navires le week-end	10
<b>Filière exploitation</b>	Agents/CEE	ISH (taux nuit) en DIR	2 000
		ISH (taux nuit) en SN	2 200
		ISH (taux week-end et férié) en DIR	À valoriser
<b>Total général</b>			<b>5 590</b>

## *Mesures catégorielles 2009*

### **Dispositif d'accompagnement à la mobilité dans le cadre de la RGPP (enveloppe de 10 millions €)**

La révision générale des politiques publiques a introduit un vaste mouvement de réorganisation des services de l'Etat. Pour accompagner ce changement, les décrets du 17 avril 2008 prévoient un dispositif indemnitaire favorisant la mobilité. Les arrêtés du 4 novembre 2008 viennent fixer les conditions d'attribution de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (I), du complément indemnitaire (II) ainsi que de l'indemnité de départ volontaire (III).

L'indemnité temporaire de mobilité (IV) fera ultérieurement l'objet d'un arrêté.

#### **I. Prime de restructuration de service et aide à la mobilité du conjoint**

Cette prime peut être versée aux agents titulaires et non titulaires recrutés pour une durée indéterminée mutés ou déplacés dans le cadre de la réorganisation de tout ou partie de leur service, prévue par arrêté du MEEDDAT. Elle vise à compenser une partie des frais liés à l'allongement du trajet aller-retour des agents qui devront changer de résidence administrative. Les montants octroyés sont majorés en cas de changement de résidence familiale, dans la limite du plafond fixé à 15 000 euros.

La prime de restructuration peut être complétée par une allocation d'aide à la mobilité du conjoint qui, du fait de la mobilité subie par l'agent, doit cesser son activité professionnelle. Cette aide est fixée forfaitairement à 6 100 euros.

#### **II. Complément indemnitaire**

Les fonctionnaires qui, à l'occasion d'opérations de restructuration, réintègrent leur corps d'origine à l'issue de l'occupation d'emplois supérieurs à la décision du gouvernement et/ou d'emplois à responsabilités particulières relevant de statuts d'emplois, peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire. Le montant du complément indemnitaire est versé de façon dégressive sur une durée maximale de deux ans.

Il est calculé à partir de l'écart constaté entre la rémunération globale perçue dans l'emploi quitté et la rémunération globale qui lui est versée à son retour dans son corps d'origine. Son montant sera au plus de 80% de cet écart pendant six mois, de 70% pendant les six mois suivants, de 50% pendant les douze mois restants.

#### **III. Indemnité de départ volontaire**

L'indemnité de départ volontaire est versée aux agents titulaires ou non titulaires recrutés pour une durée indéterminée qui souhaitent quitter définitivement la fonction publique dans les situations suivantes :

- lors d'une opération de restructuration ;
- pour créer leur propre entreprise ou reprendre une entreprise ;
- pour mener à bien un projet personnel sous réserve que leur démission soit acceptée par l'administration.

Le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension et doit avoir rempli la durée de son engagement à servir l'Etat.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder une somme équivalente à 24 mois de rémunération brute.

Le montant de l'indemnité est modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent, sur la base de 24 mois de rémunération brute.

#### **IV. Indemnité temporaire de mobilité**

L'indemnité temporaire de mobilité est attribuée aux agents titulaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée. Elle est attribuée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité géographique ou fonctionnelle décidée à la demande de l'administration et de l'exercice d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi. La liste des postes éligibles est fixée par arrêté.

Elle est versée en trois fractions sur une période allant de trois à six ans dans la limite d'un montant plafond fixé par l'arrêté du 17 avril 2008 à 10000 €.